

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 février 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 6 février 2018, s'est réuni ce jour, lundi 12 février 2018 à 19 h 00, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

*Membres élus* : 27  
*Présents* : 24

*Membres en fonction* : 27  
*Absents : 3 dont procurations : 2*

**Membres présents :**

**Monsieur Georges SCHULER, Maire**

**Mesdames et Messieurs les Adjoints :**

M. Norbert ANZENBERGER	1 <sup>ère</sup> Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Absente excusée, donne procuration à M. ECKART
M. Julien KELLER	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
Mme Christine REICHERT	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Présente

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :**

1.	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
4.	M. Christian GEISSMANN-TROG	Présent
5.	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
6.	M. Nicolas GUILLERME	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Présente
8.	M. Eric WILLMANN	Absent non excusé
9.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
10.	M. Régis HRANITZKY	Présent
11.	Mme Caroline STEINMETZ	Présente
12.	Mme Mireille WINTZ	Présente
13.	M. Cédric KLEINKLAUS	Présent
14.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
15.	M. Thierry PAPERI	Absent excusé, donne procuration à Mme DUTT
16.	Mme Elisabeth VINCENT	Présente
17.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
18.	M. Maxime FRIEDMANN	Présent

## **ORDRE DU JOUR**

---

1. **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2017**
2. **Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**
3. **Débat d'orientations budgétaires**
4. **Communication des observations de la Chambre Régionale des Comptes relatives à la gestion de l'Eurométropole**
5. **Approbation du « contrat départemental de développement territorial et humain »**
6. **Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société REICHSTETT MATERIAUX au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**
7. **Avis du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT**
8. **Signature de la charte EcoQuartier**
9. **Signature de l'acte de vente des terrains communaux entrant dans l'emprise de la ZAC « Les Vergers de Saint Michel »**
10. **Affaires du personnel**
  - **Modification du tableau des effectifs :**
    - o Transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en Adjoint technique,
    - o Transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en Agent de maîtrise, suite à la réussite du concours.
  - **Indemnité spéciale aux agents recenseurs, pour tenir compte des conditions météorologiques.**
11. **Demande de subvention pour un équipage conduit par un Reichstettois participant au « 4L Trophy »**
12. **Divers**

---

### **POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017**

Aucune remarque n'ayant été faite, il est **adopté à l'UNANIMITE.**

### **POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

Madame Najet BOUKRIA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **POINT 3 : Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur Julien KELLER, Adjoint au Maire, présente les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Il met notamment en avant les baisses des dotations de l'Etat de 200 000 € depuis 2014 (ce qui correspond pas moins à une augmentation de la fiscalité de 10 %) et l'augmentation du prélèvement SRU (le Préfet infligeant une carence en hausse à la commune, malgré un taux de réalisation de 73 % de l'objectif fixé dans le précédent contrat triennal).

Le Maire observe que les communes sont de plus en plus ponctionnées par l'Etat.

Si l'Etat ne préempte pas à travers les bailleurs sociaux lors d'une vente opportune, on arrive à des phénomènes de type première vente sans préemption, puis revente avec une plus-value .... et là enfin préemption, mais avec forcément un surcoût.

Les communes carencées de l'Eurométropole vont entamer un recours gracieux contre les derniers arrêtés préfectoraux qui constatent la « carence » en matière de construction de logements aidés. Pour Reichstett, la conséquence est une augmentation du prélèvement de 100 000 € à 125 000 € par an pendant au moins trois années.

Quant aux investissements à envisager, il faut privilégier ceux qui auront pour objet de permettre la modernisation des équipements et qui entraîneront une baisse des charges de fonctionnement. Pour la restructuration et modernisation des structures de la petite enfance, il faudra également vérifier si on continue la gestion des structures en direct par les services communaux ou si on externalise pour la confier à des établissements privés par le biais d'une « délégation de service public ».

Monsieur Régis HRANITZKY, Conseiller municipal, indique que, selon les informations qu'il a pu entendre, le Président de la République se serait engagé à maintenir à leur niveau de 2017 les dotations de l'Etat destinées aux communes pour les prochaines années.

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire intervient : « Les constructions et urbanisations de certaines zones auront pour conséquence d'apporter de nouvelles recettes fiscales pour la Commune dans un avenir relativement proche. Il faudrait pouvoir obtenir des précisions quant à ces futures recettes, afin d'anticiper quelque peu la situation financière de ces prochaines années. »

Monsieur Cédric KLEINKLAUS, Conseiller municipal, demande : « A-t-on déjà recherché d'autres « pistes » en matière d'économie ? Par exemple l'économie en matière d'éclairage des équipements publics, etc... ? »

Monsieur Christian GEISMMANN, Conseiller municipal, intervient : « Il ne faut pas que la recherche d'économie pèse trop sur les entreprises ».

Monsieur HRANITZKY ajoute : « Il faut aussi penser à négocier au mieux les contrats en cours ».

Monsieur ECKART indique que c'est ce qui est fait quasi-systématiquement, avec mise en concurrence et négociation directe.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018*

Le Maire répond que de manière générale, un travail sur la « mutualisation » des achats, voire de certains services est proposée. Les directeurs généraux des services y travaillent avec l'Eurométropole et les maires des différentes communes. Il rappelle d'ailleurs que le Conseil Municipal a adopté une délibération en ce sens pour un certain nombre de domaines, tels que l'achat d'énergie, la téléphonie, le matériel informatique, etc. Des groupements de commandes sont ainsi possibles au niveau de l'Eurométropole.

En ce qui concerne les estimations des recettes, il dispose déjà d'une première simulation en ce qui concerne la Zone Commerciale Nord, dont l'extension touche une partie du ban communal de Reichstett. Il devrait pouvoir obtenir des chiffres assez rapidement également pour l'Ecoparc rhénan et le lotissement « Les Vergers de Saint-Michel », dont les premiers permis de construire vont être déposés prochainement.

*Vu le document présenté par Monsieur Julien KELLER, Adjoint au Maire chargé des finances, présentant le contexte économique général, les évolutions des dotations de l'Etat ainsi que l'augmentation des charges et notamment la prévision à la hausse du prélèvement au titre du déficit de logements sociaux ;*

*Vu les estimations des dépenses et des recettes prévisionnelles, qui laissent augurer de difficultés si des recettes nouvelles ne devaient pas être perçues dans les prochaines années ;*

*Le Conseil Municipal,*

***DEBAT sur les orientations budgétaires présentées et notamment sur les prévisions d'investissements.***

### **POINT 4 : Communication des observations de la Chambre Régionale des Comptes relatives à la gestion de l'Eurométropole**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé, à partir de novembre 2015, à un contrôle portant sur l'examen des suites réservées aux constats formulés par la Chambre dans ses rapports d'observations définitives datés de février 2012 et de février 2013.

Pour mémoire, ces rapports concernaient, pour notre EPCI :

- les finances de la CUS, mais également les relations financières avec la CTS,
- les ressources humaines (*partie commune CUS-Ville*), mais également la médiathèque Malraux, l'examen de certains marchés, de certains tarifs et les relations avec le Racing.

En application de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par la CRC à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, qui l'a présenté à son assemblée délibérante le 30 juin dernier.

Selon l'article L 243-8 de ce même code, « le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président de l'EPCI est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de notre commune, comme aux Conseils municipaux des 27 autres communes qui composaient l'Eurométropole de Strasbourg en 2015, d'en débattre.

*Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L 243-6 et L 243-8 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,*

**PREND ACTE** des observations définitives de la CRC Grand Est relatives à l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg à compter de l'exercice 2015.

**POINT 5 : Approbation du « contrat départemental de développement territorial et humain »**

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

**Exposé des motifs :**

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des contrats départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le fonds de développement et d'attractivité, le fonds d'innovation territoriale, le fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le contrat départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 - 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action de l'Eurométropole sont les suivants :

- Promouvoir Strasbourg capitale européenne,

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018*

- Répondre aux besoins de nature de tous les habitants,
- Construire l'inclusion sociétale pour et avec les plus démunis,
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi,
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes,
- Adapter le territoire à l'avancée en âge,
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action de l'Eurométropole, qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Vu le Code Général des collectivités locales ;*

*Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;*

*Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole ;*

*Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin ;*

### **DECIDE**

***D'APPROUVER le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :***

- *les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;*
- *les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;*
- *les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.*

***D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante,***

***DE CHARGER le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.***

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POINT 6 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société REICHSTETT MATERIAUX au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

*Vu le dossier d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société REICHSTETT MATERIAUX au titres des installations classées pour la protection de l'environnement ;*

*Vu les arguments présentés dans l'avis de l'autorité environnementale ;*

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société REICHSTETT MATERIAUX ;*

*ATTIRE toutefois l'attention des services de la DREAL sur les risques de nuisances pour la santé des zones habitées situées à moins d'un kilomètre et demi ainsi que des futurs salariés de la zone d'activité Ecoparc Rhénan, qui pourraient résulter de l'émission de composés dangereux liés au traitement de déchets comportant des hydrocarbures ;*

*ATTIRE l'attention des services de l'Etat sur la nécessité de desserte du site par les voies situées au Nord de l'Ecoparc Rhénan pour rejoindre le branchement autoroutier de HOERDT et non celui de REICHSTETT, qui aurait pour conséquence d'augmenter le trafic sur la RD63 et inciter les poids lourds à traverser les zones habitées de REICHSTETT et des communes du Nord de l'Eurométropole de Strasbourg.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POINT 7 : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT**

La démarche d'aménagement foncier a été lancée par le Département du Bas-Rhin, dans le cadre du projet de construction du Grand Contournement Ouest de Strasbourg. Cette étude a pour finalité d'étudier le parcellaire, les propriétés, les exploitations et l'impact de l'ouvrage sur celles-ci, et d'évaluer l'intérêt d'un aménagement foncier pour remédier aux dommages causés par la construction du GCO. Ainsi, un certain nombre de parcelles situées sur le ban communal de REICHSTETT seront impactées et deviendront ainsi inconstructibles à titre de compensation.

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM en date du 23 mai 2017 et du 13 décembre 2017,
- de la proposition de plan de périmètre,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Monsieur Cédric KLEINKLAUS demande : « A-t-on estimé ce qu'il reste de constructible... puisqu'on nous limite dans nos possibilités d'urbanisation ? »

Le Maire précise que les terrains concernés sont situés au Nord de la commune, dans des zones agricoles non constructibles au Plan Local d'Urbanisme eurométropolitain.

*Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :*

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018*

**APPROUVE** les propositions définitives de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM énoncées lors de sa réunion du 13 décembre 2017 quant au mode d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec inclusion de l'emprise de l'ouvrage de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35, et quant au périmètre à l'intérieur duquel il sera appliqué, correspondant à une superficie à aménager d'environ 3 519 ha, dont environ 558 ha situés sur le territoire de la Commune de VENDENHEIM, environ 107 ha situés sur le territoire de la Commune de BIETLENHEIM, environ 632 ha situés sur le territoire de la Commune de GEUDERTHEIM, environ 676 ha situés sur le territoire de la Commune de HOERDT, environ 1 088 ha situés sur le territoire de la Commune de WEYERSHEIM ainsi qu'une extension d'environ 229 ha situés sur le territoire de la Commune de BRUMATH, environ 81 ha situés sur le territoire de la Commune d'ECKWERSHEIM, environ 45 ha situés sur le territoire de la Commune de KURTZENHOUSE et environ 103 ha situés sur le territoire de la Commune de REICHSTETT ;

**PREND ACTE** de l'extension du périmètre sur la Commune de REICHSTETT pour environ 103 hectares ;

**PREND ACTE ET APPROUVE** les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du Code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la Commission intercommunale d'aménagement foncier du 23 mai 2017 et du 13 décembre 2017 ;

**PROPOSE** en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM avec extension sur le territoire des Communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT dans le périmètre fixé comme suit :

**Commune de VENDENHEIM :**

Section 1 : n° 1 à 6, 53, 56, 60, 62, 89, 90

Section 17 : n° 61, 64, 80

Section 27 : n° 13, 14, 52, 53, 55 à 62, 64, 66 à 68

Section 28 : n° 48, 109 à 135, 172, 174, 176, 177, 179, 180

Section 30 : n° 5 à 9, 11

Section 31 : n° 19, 20, 22, 23, 28, 30, 32, 34, 36 à 55

Section 44 : n° 1 à 139, 141 à 148, 150 à 287

Section 45 : n° 2 à 17, 64 à 78, 83, 84, 87 à 99, 102 à 110, 114 à 116, 118 à 129, 140 à 168, 170 à 198, 200 à 249, 253 à 262, 276, 277, 280, 281, 289, 290, 327 à 352, 483

Section 46 : n° 1 à 3, 6 à 16, 71, 72, 138 à 152, 163 à 168, 170 à 207, 218 à 228, 230 à 244, 251, 252, 439, 440, 915, 1044 à 1047, 1060, 1061

Section 51 : n° 22 à 60, 76 à 115, 149 à 151, 153 à 170, 172 à 175, 177 à 181, 215, 216, 229, 245, 246, 551, 552, 638 à 642

Section 55 : n° 13, 16 à 31, 40, 41, 58 à 142, 145, 147 à 156, 160 à 166, 170, 175, 182 à 185, 189, 190, 201, 203, 223, 230 à 232, 251 à 253, 268 à 271, 276, 277

Section 56 : n° 1 à 39, 41 à 47, 49, 50, 52 à 59, 63 à 123, 125 à 185, 187 à 189, 191 à 194, 196 à 201, 203 à 215, 217 à 237, 239 à 262

Section 57 : n° 11 à 89, 93 à 106, 108 à 120, 122, 124 à 136, 144 à 150, 152 à 159, 162 à 175, 180

**Commune de BIETLENHEIM :**

Section 10 : n° 146 à 157, 261 à 263

Section 13 : n° 1 à 36

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018*

Section 14 : n° 22 à 29, 31 à 90, 92, 95 à 98

Section 15 : n° 1 à 20, 85 à 102, 113, 119 à 122, 125 à 165, 167 à 202

Section 16 : n° 1 à 56, 125 à 183, 188, 193, 195 à 261

Section 17 : n° 50 à 56, 59, 109

### **Commune de GEUDERTHEIM :**

Section 14 : n° 137 à 142, 222, 223, 339, 340, 344

Section 17 : n° 1 à 8, 10 à 24, 30 à 32, 45 à 51, 57 à 66, 68, 70 à 73, 84 à 117, 202 à 217, 250 à 260, 262, 264 à 271, 278, 279, 281 à 283, 286 à 405, 407 à 443

Section 18 : n° 6 à 50, 97 à 99, 110 à 138, 162 à 178, 190 à 209, 211, 212, 275 à 297, 302 à 305, 308 à 310, 313, 317, 318, 323 à 327, 329 à 380, 382 à 386, 389, 390

Section 26 : n° 1 à 11, 16, 18 à 22, 49 à 57, 73 à 90, 92 à 98, 103 à 107, 112 à 117, 203, 204, 210 à 213, 217 à 222, 224 à 274, 277, 283, 285 à 287, 292 à 301, 304 à 316, 318 à 385, 387 à 436

Section 36 : n° 9, 11, 12, 19, 21, 32, 33, 37, 44, 45, 63 à 73, 86, 114, 121

Section 37 : n° 1, 23

Section 39 : n° 1 à 48, 61 à 79, 82 à 99

Section 41 : n° 1 à 34, 36, 37, 39 à 119, 223 à 290, 292 à 397, 400 à 409, 412, 414 à 418, 423, 440, 441, 531, 532

Section 42 : n° 1 à 105, 112, 119, 121, 122, 131, 139 à 189, 191 à 197, 199 à 350

Section 43 : n° 9 à 121, 136 à 141, 182 à 218, 269 à 299, 313 à 334, 336 à 342, 344 à 347, 351, 352, 357 à 361, 363, 366, 368, 399, 463 à 484, 486 à 497, 499, 501 à 503, 557, 558, 670, 793 à 796, 798

Section 44 : n° 71 à 101, 112, 121 à 141, 160 à 245, 252, 253, 255, 258, 270, 274, 307 à 313, 339, 341, 342, 404, 405, 487 à 532

Section 45 : n° 1 à 84, 87 à 92, 138 à 140, 144 à 147, 149 à 190, 192 à 210, 215 à 224, 226, 232, 233, 264, 354, 355, 371 à 382

### **Commune de HOERDT :**

Section 14 : n° 144, 148 à 151, 160, 163, 166 à 169, 172 à 174, 176 à 178, 214 à 227, 256, 260, 264, 275, 284, 286, 287, 295, 666 à 677, 679 à 681, 683, 684, 686, 687, 689, 690, 692, 693, 695, 696, 698, 700, 702, 704, 706, 708 à 714, 760, 762, 764, 766, 768, 795 à 800

Section 15 : n° 1, 22, 23, 46, 49 à 53, 55 à 61, 71 à 94, 105 à 111, 115 à 117, 135 à 142, 144 à 146, 168, 178, 180 à 195, 198, 199, 209, 211 à 214, 219 à 221, 225, 226, 229, 230, 253 à 266, 273 à 298, 300, 302 à 444, 447, 454, 456 à 459

Section 23 : n° 1 à 72, 198, 200, 201, 203, 204, 206, 207

Section 25 : n° 1 à 189

Section 26 : n° 1 à 8, 10 à 47, 50 à 60, 62 à 94, 96 à 148, 156 à 189, 195 à 201, 203, 204, 206 à 216, 223 à 256

Section 27 : n° 1 à 178

Section 28 : n° 1 à 64, 70, 78 à 84, 91, 93 à 95, 103, 104, 110 à 120, 122, 125, 130, 132, 133, 137 à 142, 153 à 156, 177 à 194, 199 à 204, 206 à 209, 212 à 214, 216 à 222, 224, 226 à 408

Section 29 : n° 1 à 33, 42 à 44, 47, 52, 62, 63, 66 à 79, 99 à 108, 110, 123 à 143, 153 à 233, 236, 239 à 242, 246 à 249, 251 à 349

Section 30 : n° 18 à 25, 36, 37, 42, 43, 45 à 47, 61, 62, 70 à 86, 262, 263, 265 à 269, 272 à 274, 281, 642 à 655, 709 à 808

Section 31 : n° 1, 2, 4 à 17, 26 à 33, 35 à 104, 107 à 166, 168 à 175, 177 à 189, 191 à 220

Section 32 : n° 22 à 102, 105, 107 à 130, 132 à 166, 168 à 238

Section 33 : n° 1 à 12, 16 à 51, 67 à 163, 166 à 170, 173 à 183, 185 à 190, 192

Section 35 : n° 80, 81, 88 à 124, 127 à 138, 200, 209, 210, 214, 263, 332, 334, 336, 338, 340, 342, 441 à 452

Section 36 : n° 62 à 102, 105, 106, 108, 110 à 112, 117 à 121, 124 à 295, 334 à 363, 366, 368, 369, 371 à 377, 380 à 389, 391 à 393, 395 à 398, 401 à 420, 425

Section 37 : n° 19 à 48, 50, 53 à 74, 76 à 79, 83 à 85, 89, 93 à 100, 102 à 140, 150 à 160, 171, 174 à 184, 187, 190 à 196, 198, 200 à 273

Section 43 : n° 139, 166 à 168, 313, 316, 317, 332 à 339, 346 à 349

Section 57 : n° 32, 45

Section 59 : n° 1 à 28, 30, 31, 33 à 94, 134 à 153, 156 à 162, 164 à 230, 232 à 235, 237 à 268, 271 à 278, 280 à 293, 296 à 309, 316 à 329

Section 60 : n° 70 à 110, 112 à 158, 160 à 164, 166 à 185, 187 à 219, 223 à 229, 232 à 233

Section 61 : n° 168, 170 à 172, 180, 191 à 216, 218 à 220, 222, 231, 241 à 245, 260, 262, 330 à 341, 343 à 351

Section 62 : n° 1 à 16, 248 à 290, 292 à 298, 300 à 319, 321 à 326, 328 à 353, 355 à 384, 395 à 402, 408 à 412, 415 à 417, 421, 425, 428 à 430, 435, 440, 441, 443 à 444, 447 à 449, 451, 453, 456, 458, 461, 465

Section 64 : n° 1 à 8, 10 à 130, 151 à 173

Section 65 : n° 1 à 21, 23 à 28, 52 à 88, 91 à 103, 113 à 123, 127 à 142, 146 à 150, 153 à 161

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018*

### **Commune de WEYERSHEIM :**

Section 25 : n° 16, 27

Section 72 : n° 80, 81, 84 à 102, 105, 126, 127

Section 73 : n° 15 à 153, 181, 199 à 205, 215 à 225, 249 à 258, 260, 271 à 408, 410 à 417, 419 à 421, 432, 433

Section 74 : n° 1 à 162, 170, 171, 211 à 273, 276 à 278, 280, 281

Section 75 : n° 10 à 145, 164 à 166, 168 à 173, 175 à 179

Section 76 : n° 15 à 43, 50 à 85, 138 à 141

Section 77 : n° 29 à 133, 136 à 138, 140, 142 à 145

Section 78 : n° 1 à 30, 36 à 54, 82, 84, 85, 98 à 163, 167 à 169, 185 à 191, 193 à 201, 204, 205

Section 79 : n° 1 à 84, 96 à 118, 125 à 220, 222 à 229, 231 à 240, 243, 244, 270, 271

Section 80 : n° 1 à 19, 29 à 133, 166 à 170, 172, 175, 176, 181, 196 à 203

Section 82 : n° 4 à 6, 29 à 37, 46 à 66, 69 à 73

Section 83 : n° 15 à 96, 173, 175 à 179, 223 à 317, 323 à 335, 337 à 345, 348, 349, 399, 401, 472

Section 84 : n° 1 à 122, 124 à 167, 169 à 223, 227 à 237, 243 à 246, 252 à 274, 276 à 284

Section 85 : n° 6 à 95, 97 à 118, 120 à 128, 176 à 181, 187 à 258, 260 à 262, 270 à 273, 315 à 329, 331 à 335, 338, 339, 342, 343, 347, 349, 352, 357, 360 à 363, 417, 418, 425, 431, 432, 442, 444 à 456, 484, 485

Section 87 : n° 1 à 41, 45 à 62, 64 à 75, 77 à 122, 124 à 306, 318 à 372, 375 à 454, 640 à 651, 660, 663, 666 à 668, 688 à 691, 723 à 728, 730, 738 à 743

Section 88 : n° 1 à 11, 198 à 215, 225

### **Commune de BRUMATH :**

Section 64 : n° 25 à 117, 119 à 212, 225 à 240

Section 65 : n° 1 à 10, 12 à 80, 82 à 213, 227 à 243

Section 66 : n° 253, 258

Section 75 : n° 200

Section 76 : n° 1 à 53, 59 à 94, 107 à 144, 156, 158 à 164, 166 à 168

Section 77 : n° 1 à 15, 18 à 205, 212 à 234

Section 78 : n° 1 à 41, 55 à 133, 156 à 180, 182 à 189

Section 89 : n° 4 à 53, 74 à 98, 127 à 157, 160, 162, 164 à 168

Section 98 : n° 13

Section 99 : n° 249 à 292, 463 à 466

Section AD : n° 336, 337

### **Commune d'ECKWERSHEIM :**

Section 29 : n° 123 à 135, 137 à 140, 142 à 152, 160 à 180, 403 à 407, 833, 945, 946, 963 à 966, 972

Section 35 : n° 11, 20 à 89, 155 à 164, 166, 171

Section 36 : n° 85 à 90, 98 à 110, 131 à 134

### **Commune de KURTZENHOUSE :**

Section 16 : n° 439 à 471, 473 à 505, 508 à 629, 652 à 659, 662, 688 à 690, 692, 696 à 738

### **Commune de REICHSTETT :**

Section 21 : n° 34, 37, 50, 52, 90 à 92, 94 à 96

Section 22 : n° 3 à 5, 9, 10, 12, 13, 20, 44 à 46, 52, 80 à 82, 87 à 90, 122 à 129, 132 à 143

Section 24 : n° 2, 4 à 41, 46 à 70, 72 à 79, 82 à 94, 99 à 116, 163 à 185, 478 à 492, 516 à 521, 531 à 537, 547, 592 à 597, 601, 606, 607, 649 à 657, 684, 685, 689, 696, 701, 702, 708, 790 à 795

Section 25 : n° 2 à 14, 37 à 40, 43 à 49, 227, 229, 231, 238, 268, 500, 501, 506, 507, 579, 592 à 597

## ***ADOPTE A L'UNANIMITE***

### **POINT 8 : Signature de la charte EcoQuartier**

La démarche ÉcoQuartier, portée par le Ministère de la Cohésion des Territoires, vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement. Un ÉcoQuartier est un projet d'aménagement multifacettes qui intègre tous les enjeux et principes de la ville et des territoires durables. Le label ÉcoQuartier se fonde sur 20 engagements rassemblés dans la Charte ÉcoQuartier, qui peuvent s'appliquer à toute opération d'aménagement durable.

## *Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018*

Le Maire invite Monsieur Marcel BETETA, Conseiller municipal délégué qui suit cette opération, à apporter les précisions.

« Il s'agit de donner au quartier « Les Vergers de Saint-Michel » un « label » qui aura pour conséquence d'inciter les promoteurs à concevoir des projets d'urbanisation dans cette zone et également de garantir une certaine qualité aux futurs acquéreurs. En quelque sorte, il s'agit d'un « cahier des charges » imposant un certain nombre de normes et contraintes incitatives à la sobriété en matière de consommation énergétique. »

Monsieur Christian GEISMMANN demande : « Dispose-t-on d'un planning de commencement des travaux ? »

Monsieur BETETA répond : « Nous sommes tenus au planning de la procédure d'expropriation. Nous attendons l'intervention du juge de l'expropriation, qui devrait avoir lieu très bientôt, afin de constater sur place la situation des parcelles à exproprier et lui permettre de fixer la valeur définitive. Cependant, le juge est très sollicité par les expropriations liées au projet de Grand Contournement Ouest... C'est bien entendu quelque peu pénalisant pour notre commune touchée par les impératifs de constructions imposés par la loi SRU ...

Par ailleurs, les négociations en cours pour le rachat par CM-CIC de la copropriété située 2F rue du Général de Gaulle devraient aboutir bientôt et permettre d'envisager également la suite des opérations pour la partie Ouest ».

Le Maire précise que pour les négociations en « frange » du lotissement, les habitants concernés ont eu satisfaction afin de pouvoir garder les fonds de jardins lorsqu'ils le demandaient.

*Vu la Charte EcoQuartier, à laquelle la Commune pourrait adhérer pour son quartier « Les Vergers de Saint-Michel » ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*CHARGE le Maire de signer cette charte, au nom de la Commune, avec l'Eurométropole de Strasbourg et l'aménageur CM-CIC.*

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**POINT 9 : Signature de l'acte de vente des terrains communaux entrant dans l'emprise de la ZAC « Les Vergers de Saint-Michel »**

*Vu le projet d'acte authentique pour la cession des terrains communaux entrant dans l'emprise de la ZAC « les Vergers de Saint-Michel » ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de vente des terrains communaux suivants :***

*Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018*

Section	N°	surface	prix are	Total €
3	279	2,17	4500	9 765,00
19	376	3,58	4500	16 110,00
19	320	11,96	4500	53 820,00
25	192	7,74	4500	34 830,00
25	273	3,55	500	1 775,00
25	442	4,17	4500	18 765,00
25	602	9,42	4500	42 390,00

*Pour un montant total de 177 455 €.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POINT 10 : - Affaires du personnel**

*Vu les départs à la retraite et le remplacement des agents concernés ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**PROPOSE de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

- *Transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en Adjoint technique ;*
- *Transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en Agent de maîtrise, suite à réussite du concours.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**- Indemnité spéciale aux agents recenseurs**

*Vu les crédits accordés par l'Etat pour l'organisation du recensement de la population par les services communaux ;*

*Considérant que les conditions météorologiques ont rendu difficile la collecte des informations auprès des habitants ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**PROPOSE d'accorder aux agents recenseurs une prime supplémentaire de 50 à 100 € selon les cas, et en fonction de la satisfaction donnée par les agents dans la collecte des résultats.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**POINT 11 : Demande de subvention pour un équipage conduit par un Reichstettois participant au « 4L Trophy »**

Madame Dominique DUTT, Adjointe au Maire, présente ce point : il s'agit de la participation à une œuvre humanitaire d'un équipage, dont un membre est originaire de Reichstett. La Commune de l'autre membre d'équipage participe également au financement.

*Vu la demande de subvention présentée par un jeune Reichstettois participant au « 4L Trophy » ;*

*Vu l'avis de la Commission subventions ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'accorder une subvention de 300 € à l'Association ENSMATROPHY.*

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**POINT 12 : Divers**

Diverses informations de dates sont données :

- Nettoyage du ban communal le samedi 17 mars 2018,
- Traditions pascales au parc des maisons alsaciennes : le 24 mars 2018

***Séance levée à 20 h 30***